

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2 AVRIL 2025
RELEVÉ DE DÉCISIONS	

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de M. TALARMIN André, Maire de Plouarzel et Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

45 présents :

M. COLIN Guy, Brélès ; Mme APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; M. JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; M. COLIN Christophe, Landunvez ; Mme TANGUY Marie-France, Landunvez ; M. BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; M. RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; M. MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Mme HUELVAN Annaïg (présente projets 1 à 29), Le Conquet ; Mme STORCK Christiane, Le Conquet ; Mme GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; M. MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; M. GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; M. RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; M. QUILLÉVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Mme LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; M. BRIANT Bernard (présent projets 1 à 27), Milizac Guipronvel ; Mme PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; M. DELHALLE Didier, Molène ; M. TALARMIN André, Plouarzel ; Mme CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; M. BATANY Philippe, Plouarzel ; Mme CHENTIL Josiane, Plouarzel ; M. CARREGA David, Ploudalmézeau ; Mme LAOT Anne, Ploudalmézeau ; M. BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Mme DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; M. DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; M. VINCE Logann, Ploudalmézeau ; M. CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Mme CALVEZ Christine, Plougonvelin ; M. THOMAS Philippe, Plougonvelin ; M. LE HIR François, Ploumoguier ; Mme LE GALL Chantal, Ploumoguier ; Mme LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; M. ROBIN Yves, Porspoder ; Mme LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; M. MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Mme ARZUR Claudie, Saint Renan ; M. COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Mme DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; M. LE CORRE Albert, Saint Renan ; Mme JAOUEN Armelle, Saint Renan ; M. PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; M. KEREBEL Lucien, Trébabu

10 excusés :

Mme JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Mme JAMET Brigitte
Mme ANDRE Pascale, Lanrivoaré a donné pouvoir à M. RAGUENES Joseph
Mme CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Mme GODEBERT Viviane
Mme LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à M. CARREGA David
Mme KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Mme CALVEZ Christine
M. COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Mme LAINEZ Marie-Christine
Mme TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Mme DUSSORT Fabienne
M. TREGUER Reun, Tréouergat a donné pouvoir à M. QUILLÉVERE Bernard
M. LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel
M. PRUNIER Patrick, Plougonvelin

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de convocation : 20 mars 2025 (pour les budgets primitifs 2025) et 25 mars (autres projets)

Date d'affichage : 8 avril 2025

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	3
CC2025-04-01 : Approbation du procès-verbal du conseil du 5 mars 2025.....	3
CC2025-04-04 : Définition de l'ordre du tableau pour l'élection d'une nouvelle vice-présidence, dans le cadre d'une vacance	4
CC2025-04-05 : Élection d'une nouvelle vice-présidence suite à une vacance	4
CC2025-04-06 : Désignation de représentant - conseil d'exploitation du CLIC	6
CC2025-04-07 : Désignation de représentants - comités de pilotage RPE et commission cohésion sociale et santé.....	6
CC2025-04-08 : Détermination de la composition du futur conseil communautaire - mandat 2026-2032	7
RESSOURCES ET MOYENS.....	10
RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION	
CC2025-04-09 : Modification du tableau des emplois.....	10
CC2025-04-10 : Création de postes non permanents en 2025.....	13
CC2025-04-11 : Autorisation de recours au service civique	14
FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT	
CC2025-04-13 : Budget principal et budgets annexes - autorisations de programme	16
CC2025-04-14 : Reprise anticipée des résultats 2024 aux budgets communautaires - budgets principal, déchets, eau potable, SPAC, SPANC	22
CC2025-04-16 : Approbation du budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme Iroise Bretagne	24
CC2025-04-17 : Vote des taux 2025	25
CC2025-04-18 : Approbation du produit de la taxe Gemapi 2025	26
CC2025-04-19 : Approbation du budget primitif 2025 - budget principal.....	27
CC2025-04-20 : Approbation du budget primitif 2025 - budget zones d'activités économiques	28
CC2025-04-21 : Approbation du budget primitif 2025 - budget immobilier d'entreprises	29
CC2025-04-22 : Approbation du budget primitif 2025 - budget déchets	29
CC2025-04-23 : Approbation du budget primitif 2025 - budget assainissement collectif	30
CC2025-04-24 : Approbation du budget primitif 2025 - budget assainissement non collectif ..	31
CC2025-04-25 : Approbation du budget primitif 2025 - budget eau potable	32
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	33
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
CC2025-04-26 : Cession de parcelles à un exploitant agricole sur la commune de Milizac-Guipronvel.....	33
MOBILITES	
CC2025-04-27 : Adhésion au Syndicat Mixte SRU Bretagne Mobilités.....	35
CC2025-04-28 : Désignation de délégués au conseil syndical de Bretagne Mobilités.....	38

URBANISME / AMENAGEMENT

CC2025-04-29 : Modification n°4 du PLU du Conquet : bilan de la concertation préalable ..39

SERVICES A LA POPULATION43

CULTURE ET MUSIQUE

CC2025-04-30 : Tarifs 2025 de l'Ecole de musique d'Iroise43

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS46

CC2025-04-31 : Evolution des critères d'attribution de l'enveloppe des quotas de travaux46

DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE

CC2025-04-32 : Renouveau du programme d'éveil à l'environnement pour la période 2025-2028.....49

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

CC2025-04-33 : Délégation de la mise en œuvre du pacte de la haie au SAGE Bas-Léon50

CC2025-04-34 : Breizh bocage travaux - projet et plan de financement51

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme GODEBERT Viviane assure le secrétariat de la séance du conseil.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

CC2025-04-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 5 MARS 2025
--

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil communautaire en date du 5 mars 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-04-04 : DEFINITION DE L'ORDRE DU TABLEAU POUR L'ELECTION D'UNE NOUVELLE VICE-PRESIDENCE, DANS LE CADRE D'UNE VACANCE
--

Exposé

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que Mme Marguerite Lamour, par courrier du 12 mars 2025, adressé à Monsieur le Préfet du Finistère, a souhaité se démettre de ses fonctions de Vice-Présidente de la CCPI.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°CC2020-07-05B du 9 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de sièges de Vice-Présidents, fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Considérant la vacance d'un poste de Vice-Présidence dont la démission a été acceptée à compter du 20 mars 2025 par Monsieur le Préfet, en réponse au courrier adressé par Mme Marguerite Lamour le 12 mars 2025,

Considérant que lorsqu'un siège de Vice-Président est vacant, le conseil communautaire peut décider de maintenir l'ordre du tableau et que le nouveau vice-président occupera le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le siège vacant,

Il est proposé de décider de maintenir l'ordre du tableau et de déclarer vacant le siège de 1^{er} Vice-Président.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (VERONIQUE PROVOST) ET 2 ABSTENTIONS (BERNARD BRIANT ET LOIC RAULT)

CC2025-04-05 : ÉLECTION D'UNE NOUVELLE VICE-PRESIDENCE SUITE A UNE VACANCE

Exposé

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que Mme Marguerite Lamour par courrier du 12 mars 2025, adressé à Monsieur le Préfet du Finistère, a souhaité se démettre de ses fonctions de vice-présidente, démission acceptée par Monsieur le Préfet à compter du 20 mars 2025.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°CC2020-07-05B du 9 juillet 2020 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Considérant la vacance d'un poste de vice-président dont la démission a été acceptée à compter du 20 mars 2025, à la suite du courrier adressé par Marguerite Lamour le 12 mars 2025,

Considérant que le conseil communautaire par délibération en date du 2 avril 2025 a décidé de maintenir le nombre de vice-présidences à 10 et de conserver l'ordre du tableau précédemment défini,

Considérant la vacance de poste pour la première vice-présidence,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant que l'élection d'un vice-président est opérée au scrutin secret à la majorité absolue,

Vu les déclarations de candidature à la première vice-présidence de

- David CARREGA,

- Logann VINCE,

Deux assesseurs sont nommés :

- Sylviane LAI,

- Michel JOURDEN,

Il est alors procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	53
Bulletins litigieux ou nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

Résultat

David CARREGA	33
Logann VINCE	20

M. David CARREGA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 1er vice-président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et est immédiatement installé.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DAVID CARREGA EST ELU 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

CC2025-04-06 : DESIGNATION DE REPRESENTANT - CONSEIL D'EXPLOITATION DU CLIC

Exposé

Le Conseil Communautaire a créé, pour la gestion des services publics industriels et commerciaux et le service public administratif, des conseils d'exploitation. La règle de composition du conseil d'exploitation du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) a été déterminée comme suit :

Conseils d'exploitation	Nombre de collègues	Nombre de représentants
CLIC	3 collègues : o 1 Conseillers communautaires, o 1 CCAS, o 1 partenaires	8 délégués communautaires 4 délégués des CCAS

Suite à la démission de Madame Marguerite LAMOUR, prenant effet à compter du 20 mars 2025, il est proposé de nommer un nouveau délégué communautaire.

Délibération

Vu la démission de Madame Marguerite LAMOUR, prenant effet à compter du 20 mars 2025,
Vu la déclaration de candidature à la représentation de la communauté auprès du conseil d'exploitation du CLIC de David CARREGA,

Il est proposé d'élire M. David CARREGA pour représenter la communauté auprès du conseil d'exploitation du CLIC.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

CC2025-04-07 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMITES DE PILOTAGE RPE ET COMMISSION COHESION SOCIALE ET SANTE

Exposé

Suite à la démission de Madame Marguerite LAMOUR, prenant effet à compter du 20 mars 2025, il est proposé de nommer de nouveaux représentants pour la commune de Ploudalmézeau, pour le comité de pilotage relais parents enfants et la commission cohésion sociale et santé.

Délibération

Vu la démission de Madame Marguerite LAMOUR, prenant effet à compter du 20 mars 2025,

Considérant les sièges laissés vacants,

Considérant l'élection de David CARREGA à la première vice-présidence de la communauté de communes du pays d'Iroise – cohésion sociale et santé – par délibération du conseil communautaire du 2 avril 2025,

Le conseil communautaire modifie la liste des représentants comme suit dans les comités de pilotage et commissions :

Instance	Qualité	NOM et Prénom
Comité de pilotage relais parents enfants	Conseiller communautaire	David CARREGA
Commission cohésion sociale et santé	Conseiller communautaire	David CARREGA

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

CC2025-04-08 : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MANDAT 2026-2032

Exposé

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder - au plus tard le 31 août 2025 - à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre est déterminé :

- soit, par "accord local" d'une majorité qualifiée de conseils municipaux, dans le respect des conditions fixées par la loi ;

cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale ;

- soit, à défaut d'accord local, dans les communautés de communes, selon les règles de droit commun fixées par le code général des collectivités territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

Des critères à respecter

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10% de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30% du total) ne sont pas pris en compte ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Conformément au code général des collectivités territoriales, plusieurs cas de figure sont possibles en termes de composition du conseil communautaire et sont synthétisés comme suit :

II à V de l'article L5211-6-1	1 de l'article L5211-6-1	V de l'article L5211-6-1
Absence d'accord	Accord des 2/3	Accord des 2/3
Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Répartition dans une limite de 25%. Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (base tableau) + attribution de sièges aux communes non pourvues
	Respect d'une règle de proportionnalité	+ 10% maxi en répartition
46	57	

Rappel de la situation actuelle

Depuis les dernières élections législatives, le conseil communautaire est composé de 55 membres.

Proposition

Plusieurs objectifs président à la présente proposition de répartition pour le prochain mandat :

- conserver un nombre conséquent de délégués au sein du conseil communautaire ;
- rechercher autant que possible une bonne répartition des délégués sur l'ensemble du territoire ;
- rechercher une représentation globalement équitable de la population ;
- limiter le nombre de communes à ne disposer que d'un représentant titulaire ;
- pour les communes avec un seul délégué, un suppléant obligatoirement avec invitation à l'ensemble des séances et fourniture des dossiers de réunions.

Il est précisé que lorsque par application de la représentation proportionnelle, une commune n'obtient pas directement un siège de conseiller communautaire et se voit donc attribuer un siège de droit, elle ne peut bénéficier d'un siège supplémentaire via la procédure d'accord local.

Sur ces bases, la proposition de répartition des sièges est la suivante.

			Accord local (statu quo)
Nom de la commune	Population principale	Répartition de droit commun (au titre des II) V du L. 5211-6-1)	Nombre de sièges

Brélès	867	1	1
Lampaul-Plouarzel	2176	2	2
Lampaul-Ploudalmézeau	815	1	1
Landunvez	1548	1	2
Lanildut	987	1	1
Lanrivoaré	1539	1	2
Le Conquet	2814	2	3
Locmaria-Plouzané	5160	4	6
Milizac-Guipronvel	4733	4	5
Molène	166	1	1
Plouarzel	3987	3	4
Ploudalmézeau	6440	6	7
Plougonvelin	4520	4	5
Ploumoguer	2097	1	2
Plourin	1263	1	2
Porspoder	1761	1	2
Saint-Renan	8454	8	9
Trébabu	365	1	1
Tréouergat	325	1	1
Totaux	50017	46	57

Délibération

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de soumettre aux votes des conseils municipaux la proposition de répartition des sièges figurant au tableau ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

RESSOURCES ET MOYENS

RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION

CC2025-04-09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
--

Exposé

Plusieurs modifications sont proposées pour ajuster le tableau des emplois face aux besoins des directions et en prévision de mouvements de personnel. Ces modifications ont été présentées en CST le 18 mars 2025 et à la commission ressources et moyens le 20 mars 2025.

Au 2 avril 2025, la communauté compte 135 emplois permanents sous statut public (120,34 ETP pourvus) et 87 postes de droit privé (67,49 ETP pourvus).

Modifications apportées au sein de la Direction des Opérations, Exploitation et Transitions

- SPIC DECHETS :
- En raison du départ en retraite de trois agents publics au SPIC DECHETS, il est proposé les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste public de responsable service collecte des déchets à compter du 1^{er} octobre 2025.

En contrepartie, il est proposé la création d'un poste de responsable technique exploitation déchets (F/H), sous statut privé, à temps complet, groupe IV. Pour permettre un tuilage, il est proposé de créer ce poste à compter du 22 avril 2025.

- Suppression d'un poste public de chef d'équipe collecte à compter du 1^{er} juillet 2025. A noter que l'agent occupant ce poste effectuait des périodes d'activités sur Molène.

En contrepartie, il est proposé de modifier deux postes de chauffeurs polyvalents déchets (F/H) en deux postes de chefs d'équipe collecte des déchets (F/H), niveau III. Afin de permettre un tuilage, il est proposé de créer ces postes à compter du 17 mars 2025.

Les deux chefs d'équipes alternent à mi-temps soit en tant que chauffeur polyvalent déchets, soit en tant que chef d'équipe collecte (0.5 ETP chef d'équipe et 0.5 ETP chauffeur polyvalent déchets).

Cette nouvelle répartition de la fonction permettra de renforcer l'encadrement intermédiaire, de libérer du temps au responsable technique d'exploitation et de permettre une meilleure continuité de service.

- Suppression d'un poste public de chauffeur remplaçant suiveur à compter de la date de mise en retraite de l'agent.

En contrepartie, il est proposé la création d'un poste de chauffeur polyvalent déchets (F/H), sous statut privé, à temps complet, niveau II, à compter de la date d'admission à la retraite de l'agent.

- En raison du départ, par mutation, d'un agent public, il est proposé les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste public d'agent d'entretien polyvalent Molène à compter du 1^{er} février 2025 (date de départ).

En contrepartie, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien mutualisé (F/H) auprès des services techniques, affecté en permanence à Molène.

Le salarié occupant le poste sera le représentant technique de la communauté sur l'île de molène. Il assurera en toute autonomie les missions d'opérateur technique pour le compte de Pays d'Iroise communauté au titre de ses différentes compétences, comprenant notamment :

- la gestion des déchets et la maintenance de ses installations,
- la conciergerie, la maintenance, l'entretien, le nettoyage des bâtiments communautaires,
- l'entretien des voiries, sentiers et espace naturel communautaires,
- le contrôle, la maintenance des installations d'assainissement.

L'organisation du travail de l'agent est fixée par la réalisation d'un planning d'intervention interservices.

Ce poste sera rattaché au SPIC DECHETS et refacturé sur les autres budgets, filière exploitation, niveau III, à temps partiel à 80% d'un temps complet. En effet, la majorité de son temps de travail est affecté au service Déchets 65%, le reste de son activité se répartira de la façon suivante : 15% au titre du patrimoine, 10% pour le compte du service eau et assainissement, 7% au titre de la voirie et 3% au titre des espaces naturels.

- Il est proposé de modifier un poste de chauffeur polyvalent déchèterie en chauffeur polyvalent et contrôle d'exploitation des prestations en déchèteries (F/H).

Sous l'autorité du/de la responsable de service, et du/de la responsable technique d'exploitation déchets, le chauffeur polyvalent déchèteries sera chauffeur polyvalent des camions déchèteries mobiles pour 60% de son temps de travail et en charge d'une mission de contrôle des prestations en déchèteries pour 40% de son temps.

Dans le cadre de la mise en place de la REP PMCB et des exigences du nouveau contrat de gestion du haut de quai. Cette mission vise à s'assurer de la qualité des prestataires, ainsi que de l'efficacité des éco-organismes concernés par la gestion opérationnelle des déchets (Bois, objets de la maison, plâtre, menuiseries vitrés, plastiques, DDS, DEEE...).

Le classement du poste reste identique. En fonction des candidatures, cette modification pourra porter soit sur un poste privé ou public existant (mobilité interne). Modification à compter du 20 mars.

Modifications apportées au sein de la Direction Générale

Il est proposé la suppression d'un poste public de chargé.e d'accueil à temps non complet (0,80%) à compter de la date de mise en retraite de la personne occupant le poste.

Modifications apportées au sein de la Direction du Développement et de l'Aménagement Durable

Il est proposé la suppression d'un poste de responsable accueil et développement à compter de la date de mise en retraite de la personne occupant le poste. La personne occupant ce poste étant mise à disposition de l'EPIC Tourisme, par conséquent, les missions du poste ne relèvent plus de la compétence de Pays d'Iroise Communauté mais de l'OTIB.

Délibération

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service aux enjeux du territoire et des missions dévolues au service,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du CST du 18 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- approuver les modifications ci-dessous présentées au tableau des emplois,
- autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-04-10 : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS EN 2025

Exposé

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CC2020_07_13, en date du 17/07/2020, donnant délégation du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération CC2023_05_14 relative au régime indemnitaire en date du 24 mai 2023,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu des besoins en accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans les services communautaires,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois non permanents compte tenu des besoins en accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 dans les directions DOET (voirie/bocage/sentiers/logistique) et DSP (port),

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à des accroissements temporaires d'activités, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte

- tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à des accroissements saisonniers d'activités, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 592.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération susvisée peut-être applicable selon le type et la durée du contrat.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- adopter la proposition du Président,
- modifier le tableau des emplois,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-04-11 : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE
--

Exposé

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois à raison de 24h à 30h auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros net par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Le tuteur devra suivre une formation obligatoire de tutorat.

Dans le cadre du service public de gestion des déchets, l'accompagnement des usagers est primordial pour augmenter la pratique du tri et des gestes de réduction (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi...). Ainsi il est proposé que la communauté sollicite l'agrément relatif au service civique afin de proposer un engagement à un jeune ou un binôme sur une mission d'ambassadeur de tri pour des actions de proximité auprès du grand public et en coopération avec les agents de la collecte.

Un service civique est actuellement en cours sur cette mission depuis septembre 2024 et prendra fin le 30 avril 2025. Face à l'enjeu d'améliorer le tri à l'échelle du territoire et d'aider un.e jeune à avoir une expérience professionnelle citoyenne d'intérêt général, ce dispositif est tout à fait adapté et répond aux besoins.

Il est donc proposé de relancer la mise en œuvre de ce dispositif pour une période de 8 mois, à compter de septembre 2025, sur une base hebdomadaire de 30 heures. La collectivité versera une indemnité complémentaire de 114.85 euros par mois (montant réglementaire).

Délibération

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et moyens en date du 20 mars 2025,

Considérant les enjeux en matière de renforcement de la pratique tri et des gestes de réduction des déchets,

Il est proposé de :

- mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2025,
- autoriser la mise en place d'un service civique pour une mission d'ambassadeur de tri à compter de septembre 2025,
- autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

- autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros net par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT

CC2025-04-13 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME
--

Exposé

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté.

Il est proposé de valider les crédits de paiement (CP) pour l'année budgétaire et de valider la clôture des AP pour lesquelles les opérations sont terminées. Les CP sont conformes aux planifications pluriannuelles d'investissement votées préalablement.

BUDGET PRINCIPAL

L'AP/CP relative à l'opération logements d'urgence sur Locmaria-Plouzané est supprimée, au regard des coûts de celle-ci. Un nouveau mode opératoire est recherché pour créer ces logements d'urgence avec un opérateur social.

BUDGET PRINCIPAL									
Opérations en AP/CP	Montant opération	Montant opération ajustée	Cumul opé. an. antérieures	2025	2026	2027 et +	Année inscription	Durée	Durée ajustée
POR2024-01_AMENAGEMENT RIVES ABER ILDUT	1 207 200,00	1 207 200,00	-	150 000,00	380 400,00	676 800,00	2024	7	7
PAL-2024-7_SIEGE COMMUNAUTAIRE	788 640,00	788 640,00	-	311 400,00	300 000,00	177 240,00	2024	3	5
2015-05_SCHÉMA DES DÉPLACEMENTS DOUX	6 751 607,00	6 751 607,00	5 672 180,85	96 000,00	480 000,00	503 426,15	2015	12	13
2016-01_OPÉRATION TRÈS HAUT DÉBIT	10 516 342,00	10 516 342,00	7 857 185,64	828 225,00	828 225,00	1 002 708,36	2016	12	13
2016-3_BREIZH BOCAGE	605 979,21	605 979,21	414 035,77	60 000,00	60 000,00	71 943,44	2016	12	13
PAL-2024-1_MISE EN VALEUR DU SITE DE LA POINTE ST MATHIEU	2 076 000,00	2 076 000,00	6 900,00	184 000,00	450 000,00	1 435 100,00	2024	4	5
PAL-2024-2_HABITAT JEUNES	1 212 000,00	1 212 000,00	1 140,00	588 000,00	503 000,00	119 860,00	2024	3	4
PAL-2024-3_OFFICE DE TOURISME PLOUARZEL	708 000,00	708 000,00	-	324 000,00	378 000,00	6 000,00	2024	3	4
PAL-2024-8_LOCAL SNSM MOLENE	712 800,00	712 800,00	-	132 000,00	426 000,00	154 800,00	2024	4	5
PAL-2024-4_PHARE DE TREZIEN	492 000,00	492 000,00	-	66 000,00	294 000,00	132 000,00	2024	2	4
PAL-2024-5_PLUI-H nouveaux marchés	462 000,00	462 000,00	-	132 000,00	60 000,00	270 000,00	2024	3	4
PAL-2024-6_MILIEUX AQUATIQUES : TRAVAUX GRANDE CONTINUITE	738 000,00	738 000,00	-	283 200,00	326 000,00	128 800,00	2024	3	4
2014-04_PROGRAMME D INTERPRETATION DU PATRIMOINE	198 610,00	-	145 349,66	à cloturer			2014	10	
2017-01_PLUI	715 200,00	-	637 619,66	à cloturer			2017	8	
2019-01_EXTENSION DU SIÈGE COMMUNAUTAIRE	2 672 514,82	-	2 672 514,82	à cloturer			2019	6	
2022-01_CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT TECHNIQUE	1 008 215,47	-	1 008 215,47	à cloturer			2022	4	
2022-02_EXTENSION DU PARC MARIN	1 060 916,24	-	1 029 609,52	à cloturer			2022	4	

BUDGET SPAC

BUDGET SPAC									
Opérations en AP/CP	Montant opération	Montant opération ajustée	Cumul opé. an. antérieures	2025	2026	2027 et +	Année inscription	Durée	Durée ajustée
2024-ASS-1_Réhabilitation PR Menhir Locmaria	300 000,00	300 000,00	-	150 000,00	150 000,00	-	2024	2	3
2024-ASS-2_Raccordement Brêles à Kervoulou - Plouarzel	600 000,00	1 000 000,00	-	250 000,00	250 000,00	100 000,00	2024	2	3
2024-ASS-3_STEP de Ranterboul - Ploudalmézeau	3 211 667,00	5 240 000,00	-	65 000,00	1 065 000,00	4 110 000,00	2024	4	6
2024-ASS-4_STEP de Kervoulou - Plouarzel	4 090 000,00	4 090 000,00	32 245,00	550 000,00	2 050 000,00	1 457 755,00	2024	3	5
2024-ASS-5_Diagnostic permanent	1 051 660,00	1 051 660,00	110 301,68	310 000,00	420 000,00	211 358,32	2024	3	4
2019-02_Extension STEP Pospoder	2 004 087,05	2 004 087,05	1 525 636,27	220 000,00	245 000,00	13 450,78	2019	7	9
2023-04-2_Renouvellement réseau calvaire - Ploudalmézeau	1 288 441,00	1 288 441,00	461 515,77	430 000,00	396 925,23	-	2023	3	4
2023-02_Création STEP de Molène	556 094,00	-	528 724,16	à cloturer			2023	4	
2021-01_Extension de réseau Tréompan	3 324 000,00	-	2 061 258,31	à cloturer			2021	8	
2023-03_Renouvellement PR Trez-Hir	784 215,11	-	784 215,11	à cloturer			2023	3	
2023-04_Renouvellement réseau Abattoir - Ploudalmézeau	1 302 462,00	-	727 049,25	à cloturer			2023	3	
2023-01-2_Extension et création de poste Mescouezel - Locmaria	500 037,17	-	470 913,06	à cloturer			2023	3	
2019-03_Schéma directeur assainissement	370 000,00	-	327 703,95	à cloturer			2019	4	

BUDGET EAU POTABLE

BUDGET EAU POTABLE									
Opérations en AP/CP	Montant opération	Montant opération ajustée	Cumul opé. an. antérieures	2025	2026	2027 et +	Année inscription	Durée	Durée ajustée
2024-AEP-1_RÉHAB TOUR GUIPRONVEL	305 929,00	305 929,00	-	-	-	305 929,00	2024	2	4
2024-EAP-2_RÉHAB TOUR LANGOULUMAN	369 887,50	369 887,50	-	-	-	369 887,50	2024	2	4
2024-AEP-3_FILIÈRE BOUES - UTEP KERMORVAN	1 165 000,00	1 165 000,00	-	25 000,00	-	1 140 000,00	2024	3	5
2024-AEP-5_CAPACITÉ DE STOCKAGE D'EAU - UTEP KERMORVAN	1 200 000,00	1 200 000,00	22 878,00	30 000,00	250 000,00	897 122,00	2024	3	4
2024-AEP-6_RÉSERVOIR SUR TOUR - ST RENAN	1 000 000,00	1 000 000,00	18 364,42	100 000,00	881 635,58	-	2024	2	3
2024-AEP-4_DÉPOLLUTION DE LA FERME DE LANGOADEC - UTEP	525 000,00	-	-	à cloturer			2024	3	

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

BUDGET IMMOBILIER D ENTREPRISE									
Opérations en AP/CP	Montant opération	Montant opération ajustée	Cumul opé. an. antérieures	2025	2026	2027 et +	Année inscription	Durée	Durée ajustée
2024-IMB-1_Bâtiments de la pointe des Renards	1 242 000,00	1 242 000,00	43 067,98	650 000,00	510 000,00	38 932,02	2024	3	4
2020-521_Réhabilitation des AR de Toul An Ibil	1 321 733,00	-	762 017,00	à cloturer			2020	4	
2021-518_Rénovation énergétique de TECHIROISE et MESPAOL	654 550,00	-	592 229,00	à cloturer			2021	4	

BUDGET ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES

BUDGET EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES									
Opérations en AP/CP	Montant opération	Montant opération ajustée	Cumul opé. an. antérieures	2025	2026	2027 et +	Année inscription	Durée	Durée ajustée
Aménagement des rives de l'aberildut / port	139 000,00	139 000,00	-	44 000,00	28 000,00	67 000,00	2024	7	7

BUDGET DÉCHETS

BUDGET DECHETS									
Opérations en AP/CP	Montant opération	Montant opération ajustée	Cumul opé. an. antérieures	2025	2026	2027 et +	Année inscription	Durée	Durée ajustée
2022-03_Contrôles d'accès	560 000,00		552 151,15	à cloturer			2024	2	

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311.9 ;

VU favorable de la commission ressources et moyens réunie le 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ;

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI et qu'elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;
CONSIDERANT que compte tenu de l'avancée des travaux des différentes opérations, il convient de réviser les montants des AP/CP comme indiqué précédemment ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- DE DECIDER de réviser et de clôturer les Autorisations de Programme et crédits de Paiement visées par les budgets primitifs 2025 concernés conformément aux éléments présentés ci-dessus ;
- DE SUPPRIMER l'opération Logement d'urgence Locmaria-Plouzané sur le budget principal ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues aux Budgets 2025 concernés.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST) ET 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

CC2025-04-14 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 AUX BUDGETS COMMUNAUTAIRES - BUDGETS PRINCIPAL, DECHETS, EAU POTABLE, SPAC, SPANC
--

Exposé

Faute de disposer des comptes financiers uniques 2024, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2024.

L'affectation est impérative dès lors qu'un excédent de fonctionnement et un résultat d'investissement négatif sont constatés. Il est, en outre, possible d'affecter un résultat de fonctionnement en réserves, en cas de résultat d'investissement excédentaire.

Budget principal

Le compte financier unique prévisionnel du budget principal présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 2 684 848,54 €. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Celle-ci présente le solde d'exécution suivant :

Solde d'exécution de l'exercice	366 549,44 €
Solde des restes à réaliser	-964 208,10 €
Solde cumulé	-597 658,66 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la reprise anticipée du résultat de la façon suivante :

Section de fonctionnement	R 002 - Excédent d'exploitation reporté	300 000,00 €
Section d'investissement	R 1068 – Autres réserves	2 384 848,54 €

Budget collecte et traitement des déchets

Le compte financier unique prévisionnel du budget déchets présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 512 688,47€. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Celle-ci présente le solde d'exécution suivant :

Solde d'exécution de l'exercice	603 854,85 €
Solde des restes à réaliser	-418 125,28 €
Solde cumulé	185 729,57 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la reprise anticipée du résultat de la façon suivante :

Section de fonctionnement	R 002 - Excédent d'exploitation reporté	512 688,47 €
Section d'investissement	R 1068 – Autres réserves	0,00 €

Budget eau potable

Le compte financier unique prévisionnel du budget de l'eau potable présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 621 404,78 €. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Celle-ci présente le solde d'exécution suivant :

Solde d'exécution de l'exercice	1 772 880,06 €
Solde des restes à réaliser	-573 999,78 €
Solde cumulé	1 198 880,28 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la reprise anticipée du résultat de la façon suivante :

Section de fonctionnement	R 002 - Excédent d'exploitation reporté	783 404,78 €
Section d'investissement	R 1068 – Autres réserves	838 000,00 €

Budget SPAC

Le compte financier unique prévisionnel du budget du SPAC présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 2 645 417,26€. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Celle-ci présente le solde d'exécution suivant :

Solde d'exécution de l'exercice	-351 952,54 €
Solde des restes à réaliser	597 548,57 €
Solde cumulé	245 596,03 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la reprise anticipée du résultat de la façon suivante :

Section de fonctionnement	R 002 - Excédent d'exploitation reporté	1 000 000,00 €
Section d'investissement	R 1068 – Autres réserves	1 645 417,26 €

Budget SPANC

Le compte financier unique prévisionnel du budget du SPANC présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 59 397,77 €. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Celle-ci présente le solde d'exécution suivant :

Solde d'exécution de l'exercice	32 905,02 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Solde cumulé	32 905,02 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la reprise anticipée du résultat de la façon suivante :

Section de fonctionnement	R 002 - Excédent d'exploitation reporté	59 397,77 €
Section d'investissement	R 1068 – Autres réserves	0,00 €

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (ARMELLE JAOUEN)

CC2025-04-16 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME IROISE BRETAGNE

Exposé

Le Conseil communautaire doit annuellement porter un avis sur le projet de budget établi pour l'EPIC Office de tourisme, et ce dans un délai de 30 jours après sa présentation au comité directeur de l'EPIC.

Au préalable, le Président présente au Conseil communautaire le projet de budget 2025 de l'EPIC Tourisme Iroise Bretagne, en charge des missions d'accueil et de promotion touristique sur le territoire du Pays d'Iroise.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 749 323,19 €	1 749 323,19 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	1 749 323,19 €	1 749 323,19 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants ;
VU la délibération de la communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 28 septembre 2016, décidant la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
VU l'article 10 des statuts de l'EPIC Tourisme Iroise Bretagne ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable ;
VU la délibération du Comité de Direction en date du 6 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de l'Office du Tourisme Iroise Bretagne ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens réunie le 20 mars 2025 ;

Conformément à l'article L 133-8 du Code du tourisme, le budget de l'Office de Tourisme doit, après sa présentation au Comité de Direction pour délibération, être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le budget de l'année 2025 de l'EPIC de l'Office de Tourisme, présenté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 6 mars 2025.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

CC2025-04-17 : VOTE DES TAUX 2025

Exposé

Depuis l'exercice 2021, et la réforme de la taxe d'habitation, la Communauté a la possibilité de faire varier ses taux de taxe foncière, de cotisation foncière des entreprises et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Président rappelle ses engagements pris en matière de fiscalité et la bonne santé financière de la Communauté de Communes qui ne nécessite pas de recourir dans l'immédiat au levier fiscal s'agissant des taxes foncières, de la CFE ou de la THRS.

Il propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 les taux d'imposition de la Communauté de Communes, inchangés depuis 2011 :

taxe d'habitation (résidences secondaires)	10,12 %
cotisation foncière des entreprises	24,52 %
taxe foncière (non bâti)	2,20 %
Taxe foncière (bâti)	0 %

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, identiques aux taux de 2024 ;

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens réunie le 20 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER la reconduction des taux appliqués depuis 2011 tels que présenté ci-dessus ;

- D'APPROUVER la mise en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 24,56%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 24,52%), soit un taux de 0,04 % mis en réserve.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-04-18 : APPROBATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025

Exposé

Par délibération CC n°2023_09_08 du 27 septembre 2023, le conseil communautaire a institué la contribution pour la Gemapi à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, il convient d'en fixer le produit pour 2025 avant le 15 avril. Cette contribution est affectée et ne peut servir qu'au financement des dépenses consacrées à la Gemapi.

Pour 2024, le produit levé au titre de la taxe GEMAPI a été fixé à 400 000€.

Pour 2025, il est proposé de faire évoluer le produit attendu de la taxe GEMAPI de 1.8% afin de coller à l'inflation et d'éviter des à-coups avec des revalorisations élevées. Le produit attendu serait alors de 407 200 €.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

CONSIDÉRANT que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens réunie le 20 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 407 200 € pour l'année 2025 ;

- D'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-04-19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du budget principal.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	21 323 080,00 €	21 323 080,00 €
Investissement	11 334 737,11 €	11 334 737,11 €
Total	32 657 817,11 €	32 657 817,11 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°CC2021_10_08 du conseil communautaire du 6 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°CC2022_02_15 du conseil communautaire du 23 février 2022 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

VU la délibération n°CC2025_02_06 du conseil communautaire du 5 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 est voté :

- avec reprise anticipée des résultats et avec reprise des reports.
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens réunie le 20 mars 2025 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 du budget principal.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)

CC2025-04-20 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
--

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 des zones d'activités économiques.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	4 776 287,00 €	4 776 287,00 €
Investissement	4 830 808,10 €	4 830 808,10 €
Total	9 607 095,10 €	9 607 095,10 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°CC2021_10_08 du conseil communautaire du 6 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°CC2022_02_15 du conseil communautaire du 23 février 2022 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

VU la délibération n°CC2025_02_06 du conseil communautaire du 5 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 est voté :

- avec reprise anticipée des résultats et avec reprise des reports ;
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens réunie le 20 mars 2025 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2024 des zones d'activités économiques.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 3
ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN, LOIC RAULT ET ALEXANDRE PRUVOST)**

CC2025-04-21 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 immobilier d'entreprises.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	793 580,00 €	793 580,00 €
Investissement	1 446 748,56 €	1 446 748,56 €
Total	2 240 328,56 €	2 240 328,56 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°CC2021_10_08 du conseil communautaire du 6 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°CC2022_02_15 du conseil communautaire du 23 février 2022 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

VU la délibération n°CC2025_02_06 du conseil communautaire du 5 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 est voté :

- avec reprise anticipée des résultats et avec reprise des reports ;
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens réunie le 20 mars 2025 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 immobilier d'entreprises.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

CC2025-04-22 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET DECHETS

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 des déchets.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	8 724 618,47 €	8 724 618,47 €
Investissement	1 608 383,32 €	1 608 383,32 €
Total	10 333 001,79 €	10 333 001,79 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable ;
VU la délibération n°CC2025_03_08 du conseil communautaire du 5 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 est voté :

- avec reprise anticipée des résultats et avec reprise des reports ;
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens réunie le 20 mars 2025 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 des déchets tel que présenté ci-dessus.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 2
ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST)**

CC2025-04-23 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 de l'assainissement collectif.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	8 847 600,00 €	8 847 600,00 €
Investissement	11 616 871,27 €	11 616 871,27 €
Total	20 464 471,27 €	20 464 471,27 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable ;
VU la délibération n°CC2025_03_07 du conseil communautaire du 5 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 est voté :

- avec reprise anticipée des résultats et avec reprise des reports ;
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens réunie le 20 mars 2025 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 de l'assainissement collectif.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)

CC2025-04-24 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 de l'assainissement non collectif.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	240 397,77 €	240 397,77 €
Investissement	34 494,46 €	34 494,46 €
Total	274 892,23 €	274 892,23 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable ;
VU la délibération n°CC2025_03_07 du conseil communautaire du 5 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 est voté :

- avec reprise anticipée des résultats et avec reprise des reports ;
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens réunie le 20 mars 2025 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 de l'assainissement non collectif.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-04-25 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET EAU POTABLE
--

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 de l'eau potable.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	5 552 724,78 €	5 552 724,78 €
Investissement	6 094 731,22 €	6 094 731,22 €
Total	11 647 456,00 €	11 647 456,00 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable ;

VU la délibération n°CC2025_03_06 du conseil communautaire du 5 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 est voté :

- avec reprise anticipée des résultats et avec reprise des reports ;
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens réunie le 20 mars 2025 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 de l'eau potable.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CC2025-04-26 : CESSION DE PARCELLES A UN EXPLOITANT AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE MILIZAC-GUIPRONVEL

Exposé

Par courrier en date du 11 octobre 2024, Monsieur André Lamour, exploitant agricole sur la commune de Milizac-Guipronvel a fait part de son intention d'acquérir un lot de 4 parcelles appartenant à la Communauté de communes depuis l'acquisition de la ferme de LANGOADEC réalisée dans le cadre de la mise en place du périmètre de protection de captage du même nom.

Ces parcelles sont exploitées par l'intéressé et font partie d'un ensemble d'un même lot d'une parcelle culturale déclarée à la PAC sous le numéro 48 (îlot 15) par l'exploitant en question (GAEC de Keroumel 029165470). Ces parcelles sont exploitées en prairie et bordées par le cours d'eau du Garo (bassin versant de l'Aber Benoît) et la zone humide associée.

Monsieur André Lamour a proposé un prix d'achat de 1000€/hectare.

Détails des parcelles concernées par la demande d'acquisition :

Commune	adresse	Code commune	Code parcelle	code	Surface
MILIZAC GUIPRONVEL	CRUGUEL	076	0037	WH	0ha 44 a 50 ca
MILIZAC GUIPRONVEL	CRUGUEL	076	0153	WH	0ha 37 a 40 ca
MILIZAC GUIPRONVEL	CRUGUEL	076	0152	WH	0ha 08 a 77 ca
08MILIZAC GUIPRONVEL	LANCHOADEG	076	0148	WH	0ha 55 a 02 ca

L'ensemble de la surface concernée est de 1,4569 ha.

Il est précisé les éléments importants ci-dessous :

- les parcelles ne se situent pas dans le périmètre de protection de captage de Langoadec mais à 100 mètres des limites du PPR B avec un enjeu qualité de l'eau potable ;
- les parcelles sont classées en zone N dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur de la commune de Milizac-Guipronvel ;
- la partie nord des parcelles borde le cours d'eau et une partie se trouve en zone humide (parcelle à risque fort de transfert des polluants vers le réseau hydrographique) ;
- un talus sépare les parcelles d'une parcelle appartenant et déjà exploitée par le GAEC de Keroumel. Il n'est pas identifié dans le PLU comme étant à protéger mais un maintien de celui-ci semble nécessaire.

Les parcelles concernées par la demande figurent dans le domaine privé de la Communauté de communes et aucune procédure de déclassement n'est donc nécessaire.

Toute cession d'immeubles doit faire l'objet d'une consultation du service des domaines pour en évaluer la valeur. Les Pôles d'évaluation domaniale peuvent recourir à la lettre valant avis pour répondre aux saisines relatives à une cession dont le montant est inférieur à 15 000€.

Cette lettre valant avis en date du 27 février 2025 est annexée à la présente délibération.

Délibération

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur André Lamour, représentant du GAEC de Keroumel,

Vu la lettre valant avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 27 février 2025,

Considérant que les parcelles susmentionnées sont contiguës aux parcelles exploitées par le GAEC de Keroumel, représenté par Monsieur André Lamour,

Considérant l'intérêt de bien veiller au maintien du caractère de prairies de ces parcelles et à la conservation des talus existants,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Autoriser la cession des parcelles WH n°37, WH n°148, WH n°152 et WH n°153, d'une contenance globale de 1,4569 ha, à Monsieur André Lamour, représentant du GAEC de Keroumel (numéro de SIREN : 339026445) ;
- Fixer le prix de cession pour l'ensemble à 1 460€, conformément à l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale ;
- Autoriser le Président à signer l'acte de vente dans lequel des prescriptions seront définies pour garantir l'objectif de préservation de la qualité de l'eau en obligeant notamment le maintien des talus existants. Le non-respect de ces prescriptions constituerait une clause résolutoire de la vente.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

MOBILITES

CC2025-04-27 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE SRU BRETAGNE MOBILITES

Exposé

CONTEXTE

Afin de s'armer face aux enjeux de transition écologique en matière de mobilité, la Région Bretagne a souhaité restructurer la gouvernance mobilité à l'échelle régionale, à travers la création d'un Syndicat Mixte désigné « Bretagne Mobilités ». Ce Syndicat vise à renforcer les coopérations sur les politiques de mobilité entre Autorités Organisatrices de la Mobilité régionale et locales (EPCI) et de pouvoir prétendre à des financements en matière de mobilité. La Région Bretagne propose également d'organiser plus finement ces coopérations à l'échelle des bassins de vie, correspondant aux périmètres des flux de déplacements quotidiens domicile-travail et à l'armature d'offres de mobilité BreizhGo.

Pour le Finistère Nord, celui-ci regroupera le Pays de Brest et le Pays de Morlaix.

Sur la base de ce périmètre territorial, des Comités Locaux de Mobilité seront créés afin de définir une feuille de route commune en matière de mobilité et les sources de financement des projets qui seraient partagés.

Le Syndicat Mixte Bretagne Mobilités sera ainsi un outil d'organisation des coopérations locales visant à développer massivement l'offre de mobilité multimodale. C'est à l'appui de ce projet de Syndicat Mixte que la Région Bretagne, contrairement aux autres projets nationaux ciblant uniquement les métropoles, a obtenu de l'État une labellisation « SERM » sur un renfort global de l'offre de mobilité à l'échelle régionale.

Cette structure permettra également aux EPCI membres de bénéficier d'une ingénierie mutualisée en matière de mobilité : billettique intégrée, observatoire, études, ou tout autre champ mobilité que les EPCI souhaiteront voir traiter à l'échelle des bassins de mobilité.

OBJET, COMPÉTENCES, PÉRIMÈTRE ET DURÉE

Ce Syndicat a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, l'intermodalité et les solutions de mobilités actives et partagées à l'échelle de la Région Bretagne. Il est créé pour une durée illimitée.

Ainsi, le Syndicat s'appuiera sur des compétences obligatoires et non-obligatoires :

Compétences obligatoires :

- Coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres en vue d'améliorer l'intermodalité (coordination de l'offre régionale et de l'offre locale, apport d'expertise...),
- Opérer l'interopérabilité billettique et un système d'information multimodale KorriGo,
- Mettre en place des tarifications multimodales permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

Compétences optionnelles exercées à la carte :

Bretagne Mobilités peut, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses membres, les articles L.1231-1-1 à L.1231-3 renvoyant aux champs de la compétence mobilité des EPCI :

- Organiser un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L.1231-1-1 à L.1231-3 du Code transports et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipement et d'infrastructure de transport ;
- Assurer la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité (III de l'article L.1231-1-1 du Code des transports).

Compétences exercées par délégation :

Bretagne Mobilités pourra exercer des compétences par délégation au moyen de conventions. A ce titre, la Région pourra déléguer à Bretagne Mobilités toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services de compétence régionale. Par ailleurs, Bretagne Mobilités pourra se voir déléguer le transport scolaire par un de ses membres.

ORGANISATION ET REPRÉSENTATION AU SEIN DU COMITÉ

Les membres éligibles à rejoindre Bretagne Mobilités sont toutes les AOM situées sur le périmètre de la Région Bretagne (EPCI ayant la compétence mobilité) ainsi que les Départements.

Bretagne Mobilités sera organisé autour :

- Du Comité syndical, organe décisionnel chargé de l'administration de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités ;

Il sera composé des délégués représentant les EPCI membres de Bretagne Mobilités désignés par les assemblées délibérantes respectives. Ceux-ci disposeront d'un nombre de voix déterminé selon le nombre d'habitants, et le statut (Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération...), soit 1 voix pour la CCPI.

Le-la Président.e de Bretagne Mobilités sera élu.e par le Comité Syndical pour la durée de son mandat électif local.

Aussi, il sera demandé de désigner le-la délégué.e appelé.e à siéger au Conseil Syndical, ainsi que son-sa suppléant.e. La durée de mandat de chaque délégué.e suit celle du mandat du titre duquel il siège.

- De Comités locaux de mobilités, organes de discussions, d'échanges et de travaux au niveau de bassins de mobilités et organes consultatifs.

Le Comité local de mobilités sera composé de délégués représentant les membres du bassin de mobilités concerné et désignés parmi les délégués du Comité syndical.

Pour le Finistère Nord, celui-ci regroupera le Pays de Brest et le Pays de Morlaix.

Les membres de chaque Comité local de mobilités ainsi que la répartition du nombre de délégués et des poids de vote sont définis dans le Règlement Intérieur de chaque Comité local de mobilités.

La répartition du nombre de délégués, et des poids de vote, s'effectuera au regard des données INSEE (données qui sont révisables annuellement). Chaque Comité local de mobilité élira, au sein de ses délégués titulaires, un.e Président.e de Comité local de mobilités pour une durée de 3 ans.

Cartographie des bassins de mobilités à l'échelle régionale :



BUDGET ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- Budget principal :

Le budget de Bretagne Mobilités sera constitué d'un budget principal et, le cas échéant, de budgets annexes attachés. Le budget principal de Bretagne Mobilités est composé des dépenses et des recettes strictement affectées au financement des compétences obligatoires.

- Budgets annexes concernant les Comités Locaux de Mobilités et Versement Mobilité Additionnel :

Le cas échéant, pour chaque comité local de mobilités, un budget annexe sera composé des dépenses et des recettes affectées exclusivement au dit Comité local de mobilités pour le financement d'actions à l'échelle locale, ainsi que des recettes provenant des contributions des membres ayant transféré ou délégué les compétences exercées par le Comité local concerné.

Les membres du Comité local de mobilités pourront convenir, en tant que de besoin, de tout accord précisant les modalités de prise en charge et de répartition du financement complémentaire.

Les budgets annexes seront également financés par le produit du versement mobilité additionnel. En effet, chaque Comité local de mobilités peut solliciter le Comité syndical, lors de la conception du budget annexe de son bassin de mobilité, en vue de la mise en place du Versement Mobilité Additionnel, sous réserve de l'accord explicite des membres AOM concernés du Comité local de mobilités. Le produit des recettes du Versement Mobilité Additionnel perçu par Bretagne Mobilités sera alors versé du budget général vers le budget annexe du Comité local de mobilités demandeur.

- Contribution financière :

La contribution financière des membres est fixée à 0,15 €/habitant pour les Communautés de Communes. A l'année de création de Bretagne Mobilités, la contribution financière pour la CCPI sera ainsi fixée à 7 421€ pour l'année 2025. Cette contribution sera amenée à évoluer annuellement.

La Communauté de communes du Pays d'Iroise entend s'inscrire dans cette dynamique partenariale au regard des enjeux autour des mobilités nécessitant de travailler collectivement pour trouver des solutions partagées pour répondre aux besoins des usagers du territoire. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle, la Communauté coopère déjà depuis plusieurs années avec les autres EPCI du Pays de Brest dans le cadre d'une mission sur les mobilités durables, animée par le Pôle métropolitain.

Ce syndicat évoluera probablement au fil du temps. Dans cette situation, la Communauté de communes restera très vigilante sur la question du périmètre d'intervention du syndicat et des financements qui seront à mobiliser. En effet, il est important de préserver les compétences locales des Autorités Organisatrices de la Mobilité et de laisser à chaque territoire les moyens d'appréhender ses propres enjeux de mobilité, de fixer ses priorités d'actions et les enveloppes budgétaires associées. Aussi, il est souhaité que le futur Comité Local de Mobilités (CLM) Brest-Morlaix soit une instance active et de dialogue constructif et qui permettra notamment de poursuivre la dynamique engagée à l'échelle du Pays de Brest. L'animation de cette nouvelle instance de gouvernance revêt un caractère essentiel pour faire de cette démarche une réussite collective.

A ce stade, 43 intercommunalités bretonnes sur 56 disposant de la compétence mobilités ont délibéré, ainsi que deux départements, pour rejoindre Bretagne Mobilités avant la date butoir fixée fin mars 2025.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants,

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités,

Vu le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage des Mobilités du 20 février 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,
- APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités, joint en annexe,
- ADHÉRER au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création,
- AUTORISER le Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise à signer les actes correspondants.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 6 ABSTENTIONS (CHRISTINE CALVEZ, ANTOINE COROLLEUR PAR PROCURATION, MARIE-CHRISTINE LAINEZ, PHILIPPE MEON, LOIC RAULT ET PHILIPPE THOMAS)

CC2025-04-28 : DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DE BRETAGNE MOBILITES

Exposé

Par délibération en date du 2 avril 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise a approuvé l'adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités, créé à l'initiative de la Région Bretagne pour structurer la gouvernance de la mobilité à l'échelle régionale, en lien avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité locales.

Conformément aux statuts de Bretagne Mobilités, chaque membre du syndicat mixte doit désigner ses représentant·e·s au sein du Comité Syndical, organe décisionnel chargé de l'administration générale et de la mise en œuvre des projets régionaux en matière de mobilité.

Il revient donc à la Communauté de communes du Pays d'Iroise de désigner un·e délégué·e titulaire et un·e délégué·e suppléant·e pour siéger au sein de ce Comité syndical.

Il est proposé de désigner :

- Déléguée titulaire : Mme Sylviane Lai, Vice-présidente en charge des Mobilités,
- Délégué suppléant : M. André Talarmin, Président de la Communauté de communes.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,
Vu les statuts de Bretagne Mobilités,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 avril 2025 approuvant l'adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide de :

- désigner comme déléguée titulaire au Comité Syndical de Bretagne Mobilités : Mme Sylviane Lai, Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en charge des Mobilités,
- désigner comme délégué suppléant : M. André Talarmin, Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise,
- autoriser le Président à notifier ces désignations au Syndicat mixte Bretagne Mobilités et à signer tout document afférent.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE **URBANISME / AMENAGEMENT**

CC2025-04-29 : MODIFICATION N°4 DU PLU DU CONQUET : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Exposé

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) a décidé, par arrêté du Président n°2022-08-03 en date du 05/08/2022, de lancer une procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Le Conquet avec les objectifs suivants :

- Reclasser les zones Uhb et Uhc (Kerandiou, Kersantang/ Kerangoff, Le Théven, Cosquies et Maison Blanche) situées en dehors de l'agglomération, du village densifiable et extensible de Lochrist et du village uniquement densifiable de Lanfeust, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, en zones agricoles ou naturelles.
- Reclasser la zone Ut1, du camping des Blancs Sablons (Presqu'île de Kermorvan), pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, en zone Nt pour permettre d'éventuels aménagements du camping autorisé.
- Réétudier la délimitation de la zone Uhc du village uniquement densifiable de Lanfeust, en cohérence avec la partie située sur la commune de Ploumoguer, pour se mettre en compatibilité avec la loi Littoral.
- Reclasser partiellement la zone 1AUhc'a's de Kerzavar à Lochrist, rendue inconstructible par la présence de zones humides, en zone agricole.

Les objets initiaux de la modification n°4 ont été complétés depuis l'arrêté de prescription en date du 05/08/2022 :

- A l'initiative de la CCPI, pour décaler un cheminement doux inscrit au PLU à l'intérieur de la zone d'activité économique (Ui) de Prat ar C'halvez vers l'extérieur, ajuster les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les 2 zones Ui de Le Conquet et modifier une erreur matérielle dans la description des accès et dessertes dans l'OA touristique de Keringar ;
- A la demande de la commune, pour ne plus imposer la réalisation de places de stationnements aux projets sur du bâti existant en zone Uha et pour les structures d'hébergement définies au 2° de l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dans son avis conforme, n°2024ACB42/ 2024-011510 du 28 juin 2024, a indiqué que la modification n°4 du PLU de Le Conquet était susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Par délibération du 25/09/2024, la CCPI a acté la nécessité de répondre favorablement à l'avis de la MRAe et a décidé de réaliser une évaluation environnementale.

Le b) du 1° de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation. La CCPI a donc défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable par délibération du 25/09/2024.

Une concertation préalable a donc été menée dans le cadre de la modification n°4 du PLU de Le Conquet. Il convient désormais d'en tirer le bilan afin d'adapter, le cas échéant, le dossier de modification n°4 du PLU avant de le soumettre ensuite à nouveau à l'avis de la MRAe Bretagne puis à l'enquête publique avant de pouvoir l'approuver.

Délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Conquet approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26/10/2007 et ayant fait l'objet de 5 procédures d'adaptation ; la modification n°1 approuvée le 26/02/2010, la révision générale partielle du POS approuvée le 28/03/2013, la modification simplifiée n°1 approuvée le 05/02/2014, la modification n°2 approuvée le 27/06/2018 et la modification n°3 du PLU approuvée le 14/12/2022 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 05/08/2022 prescrivant la modification n°4 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25/09/2024 ayant acté la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification n°4 du PLU de Le Conquet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25/09/2024 ayant fixé les objectifs et modalités de concertation préalable de la modification n°4 du PLU de Le Conquet rendue obligatoire par la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que les objectifs et les modalités de cette concertation préalable prévus dans la délibération du Conseil communautaire du 25/09/2024, rappelés ci-dessous, ont été respectés :

- Mise à disposition du projet de modification n°4 du PLU à partir du 14/10/2024 pour une durée minimale de 1 mois :
- En version papier : en mairie de Le Conquet et au siège de la CCPI à Lanrivoaré aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune du Conquet (www.leconquet.bzh).
- Chacun pouvait prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation préalable mis à disposition en mairie du Conquet ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.
- Le public pouvait également adresser ses observations écrites, par courrier :
 - Postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual CS10078 - 29290 LANRIVOARE,
 - Électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh, en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la modification n°4 du PLU du Conquet » et « à l'attention du Président de la CCPI ».

M. le Président explique qu'à l'issue de la concertation préalable du projet de modification n°4 du PLU qui a duré 30 jours, un bilan doit en être tiré.

Le bilan de cette concertation, qui s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 25/09/2024, rappelées ci-dessus, peut en être tiré.

Au total **9 observations ont été recueillies** :

- 0 sur le registre mis à disposition à la CCPI,
- 5 sur le registre mis à disposition à la commune de Le Conquet,
- 4 courriers électroniques,
- 0 courrier papier.

Une remarque concerne la fin de l'obligation d'implantation de parkings en zonage Uha et en demande le maintien.

D'autres remarques concernent l'impact de la modification n°4 sur certains secteurs (rue de Brizeux dans le secteur de Kerangoff, zones humides, secteur de Kerandiou).

Une demande concerne la création d'un accès à l'Est des terrains de Keringar.

Enfin, une remarque sur le village de Lanfeust a été remontée par l'association des amis de Penn ar Vali et plusieurs signataires soutiennent ce commentaire.

D'autre part, certaines contributions au registre de concertation préalable étaient hors sujet car sans lien avec la procédure de modification n°4 du PLU de Le Conquet.

Sur la question de l'implantation des parkings, il est décidé de maintenir le retrait des obligations de parkings dans la zone Uha. Cette zone concerne principalement le centre-ville commerçant et permettra de réaliser des opérations de renouvellement urbain que ce soit pour de l'habitat ou du commerce sans que le stationnement soit un frein à la construction.

La modification n°4 du PLU a, notamment, pour conséquence de réduire les possibilités de construction sur les secteurs Kerangoff et Kerandiou. De ce fait, il n'y aura pas d'accroissement de la circulation automobile. De même, les zones humides ne sont pas affectées par la modification n°4 du PLU et seront mieux protégées par la réduction de la constructibilité dans les différents secteurs reclassés en A ou en N.

Pour le village de Lanfeust, le SCoT identifie actuellement un village uniquement densifiable dénommé Lanfeust à cheval sur les communes du Conquet et Ploumoguier. Cependant, il n'en définit pas le périmètre précis.

Pour la partie située sur Le Conquet, la commune a décidé de délimiter le périmètre du village en englobant la partie Nord et la partie Sud du secteur formant ainsi un seul et même ensemble. Le village uniquement densifiable de Lanfeust forme un ensemble urbanisé comportant un nombre et une densité significatifs de construction, avec un permis d'aménager n'ayant fait l'objet d'aucune demande de retrait de la part de l'État, entre le secteur Nord et Sud, confortant l'identification du secteur comme un village densifiable par le SCoT du Pays de Brest.

Le réseau de collecte des eaux usées dans le secteur de Lanfeust est totalement opérationnel et récent. En effet, en 2012 et en 2021, les différentes parties du réseau ont été réalisées et mises en service. Ces réseaux sont récents et ne présentent pas d'anomalies ; un réseau est considéré comme ancien à partir d'environ 50 ans de service.

La totalité de ce territoire est raccordée à la station d'épuration de Plougonvelin depuis 1995. La charge maximale en entrée est de 11 257 EH alors que la capacité nominale est de 14 000 EH. La station est donc fonctionnelle et ces données sont consultables sur le portail de l'assainissement collectif. L'évaluation environnementale, en son point 6.3.6 sur les réseaux, détaille également ce sujet. La CCPI propose de mettre à jour, en lien avec l'article R.151-53, alinéa 8 du Code de

l'Urbanisme, le zonage d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées et le plan des réseaux des eaux usées de la commune de Le Conquet, dans le cadre de cette modification n°4 du PLU.

La modification de PLU n°4 de Le Conquet a fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études ECR Environnement. Cette évaluation est disponible au sein du dossier de la modification, dans la partie rapport de présentation. ECR Environnement qualifie l'impact de la procédure comme étant faible sur les différents volets étudiés : c'est-à-dire sur les eaux superficielles, le milieu humain, le cadre de vie et le milieu naturel. Les détails des impacts sont résumés au point n°7 de l'étude.

En conclusion, M. le Président précise que compte-tenu des observations formulées durant la période de concertation préalable, seul un nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des réseaux correspondant au plan de ces réseaux sera rajouté. La procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Le Conquet peut se poursuivre tels que présentés initialement.

Le dossier de modification du PLU, accompagné du présent bilan de la concertation et des avis des services de l'État, des Personnes Publiques et de la MRAe, sera ensuite soumis à l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire sera saisi pour délibérer et adopter le projet, éventuellement adapté, pour tenir compte des avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées et de l'enquête, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider le bilan de la concertation préalable tel que détaillé ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST) ET 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

SERVICES A LA POPULATION

CULTURE ET MUSIQUE

CC2025-04-30 : TARIFS 2025 DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'IROISE
--

Exposé

En 2024, le Conseil a opté pour les orientations suivantes :

- Maintenir une grille établie sur le Quotient Familial ;
- Augmenter de 2.6% les tarifs des parcours complet 20 et 30 (comprenant le tarif proportionnel à 45 minutes), Éveil, Découverte ; le tarif des ateliers, module de 6h, master class et mise à disposition de salle ; le tarif des prestations de service de l'EMI (intervention en crèche, RPAM par exemple) ;
- Conserver les réductions sur le deuxième inscrit le moins cher (10%), les réductions sur les parcours adaptés (15%) et l'inscription passerelle pour les élèves issus des Orchestres à l'école (10%) ;

- Le maintien des tarifs de la billetterie 5 et 10 euros.

En 2025, les effectifs sont globalement en augmentation même si la situation n'est pas homogène entre les inscriptions dans les parcours et les élèves conventionnés.

-dans les parcours :

4.7% de hausse pour le Parcours complet 30 ; +25% pour les pratiques collectives, stabilité parfaite de l'éveil (=) et tassement du parcours découverte -27.5%)

-dans les conventionnés : +19%

La répartition des familles par QF comporte une belle hausse des QF 3 et deux baisses par rapport à 2024 avec notamment le taux des QF2 qui atteint son plus bas niveau depuis la création de l'école. 7% (-1%) sont en QF1, 36% en QF2 (-6%), 57% en QF3 (+7%).

Les recettes des inscriptions représentent un chiffre d'affaires de 259 698 € **en hausse de 22 379 €**.

Les effectifs dans les parcours sont en baisse depuis le niveau référence de 2018 (608 élèves) ou le niveau antérieur à la prise de compétence (740 élèves) soit une perte de 168 élèves. Pour limiter une baisse des effectifs et assurer une mission de service public à la population, les tarifs, avaient été revalorisés de 2% en 2021, de 4% en 2022, 5% en 2023 alors que l'inflation était supérieure ces deux dernières années-là.

Une étude est réalisée chaque année sur les non réinscrits. Il en ressort que le tarif est responsable à **16% des non réinscriptions** (+3% par rapport à 2021). La majorité des raisons est extérieure à l'école de musique (raison personnelle ou autre raison pour 54%). Cela étant, la maîtrise des tarifs est essentielle pour disposer d'une école accessible pour tous.

L'école de musique communautaire cherche des pistes pour amener le public vers la pratique artistique en adaptant et diversifiant l'offre ainsi qu'en travaillant sur l'accessibilité.

L'objectif est de stabiliser et d'augmenter le nombre d'élèves en parcours afin :

- ☐ D'augmenter les recettes. En effet, l'objectif de contrôle du coût pourra être atteint par plusieurs moyens :
 - o Augmentation des recettes des usagers en développant des effectifs par l'attractivité de l'offre et des tarifs. L'augmentation des effectifs est contrôlée dans le cadre d'une stabilité des heures d'enseignements et donc de la masse salariale.
 - o Développement d'offres permettant d'atteindre une rentabilité : cours collectifs, mises à disposition d'enseignants facturés à des partenaires et clients extérieurs (crèches, comités d'entreprises, établissements médico-sociaux, etc)
 - o Développement d'offres à destination des adultes qui sont plus rentables que les enfants, ont un rôle de consolidation des ensembles de l'écoles et permettent de rendre un service accru à la population
- ☐ De valoriser la dynamique de l'école et de l'équipe
- ☐ D'accroître le service rendu en touchant de plus larges catégories de population

L'EMI est une des écoles au **coût de fonctionnement le plus bas du Finistère** (30% de moins que la moyenne) pour un service rendu de grande qualité tant à l'école de musique que dans ses nombreux domaines d'intervention.

Participation des familles :

La participation des usagers de l'EMI représentait **34% du budget en 2024** (6% dans un conservatoire). La part du budget principal quant à elle représente 37%, **celle des communes 17%**.

Il est à souligner que le coût de l'école de musique comprend les interventions des Dumistes en milieu scolaire qui existaient préalablement au transfert de compétences.

Concernant l'offre habituelle :

Parcours Complet

Parcours Éveil

Parcours découverte

Parcours pratiques collectives

Accompagnement de groupe amateur

Mise à disposition des enseignants. Coût horaire des interventions pédagogiques (auprès des crèches, Esat, Centre de loisir, etc)

Il est proposé, au regard du contexte actuel, une revalorisation tarifaire de 2.2% afin de :

Absorber l'inflation, de couvrir en partie une augmentation mécanique de la masse salariale (GVT, indice, valeur du point, réforme Éclat) tout en fidélisant les usagers.

Augmenter les recettes par une augmentation des effectifs et du public touché grâce à une attractivité de l'offre. Offre qui a déjà fortement évolué depuis trois ans et qui reste à consolider (Cours à la carte / Pass voix-instrument, stages, carte cadeau, Offre vers les CE, extension vers la Petite Enfance et le médico-social).

- o Chercher à augmenter les effectifs des Parcours, sans augmenter la masse salariale afin d'augmenter les recettes
- o Renforcer l'enseignement en collectif dans les Parcours. Optimiser tous les temps de travail en jouant notamment sur la répartition entre ensembles et cours instrumentaux
- o Augmenter le nombre d'adultes
- o Augmenter les effectifs des pratiques collectives
- o Promouvoir les offres hors Parcours : Pass, stages, master class
- o Développer les interventions extérieures (médico social, crèche)

Limiter le décalage avec les tarifs pratiqués dans les autres structures d'enseignement artistique finistériennes et françaises pour assurer une mission de service public accessible.

2,2%	Tarifs EMI 2025-2026				
Parcours	Pays d'Iroise Communauté et communes conventionnées			Extérieurs	
	Enfant		Adulte	Enfant	Adulte
	Tarif base	Tarif plafond			
Complet	317	596	661	672	788
Complet 20	253	493	598	608	729
Eveil	97	155		242	
Découverte	113	178		281	
Ateliers	97	196	223	250	274
Ensembles	49	97	115	131	144
Pass instrument 2,5h	119		132		
Carte cadeau 1h	51				
Accompagnement de groupe / an	1798				
Intervention / médico-social / an	1528				
Groupe CE (10)	1431				
Coût horaire stage	5		6	5	6
Coût horaire stage avec matériel	6		7	6	7
Stage musique nautisme	254				
Location instrument / mois	22				
Intervention 1h	39				
Billetterie	5		10	5	10
Module acpt 6h/tarif groupe	245				

Délibération

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation du 25 février 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les tarifs 2025 de l'École de musique d'Iroise applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (VERONIQUE PROVOST)

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

CC2025-04-31 : EVOLUTION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE DES QUOTAS DE TRAVAUX

Exposé

Dans le cadre du renouvellement du cycle triennal des quotas de travaux, le conseil communautaire, réuni en séance du 13 novembre 2024, a validé le renouvellement de l'enveloppe annuelle de quotas à hauteur de 509 796 € pour les années 2025, 2026 et 2027, tout en renvoyant à une date ultérieure la décision relative aux critères de répartition de l'enveloppe entre chaque commune.

Dès lors, de nombreux échanges en commission ont été engagés, sur la base notamment de plusieurs scénarios visant à s'approcher au mieux d'une répartition plus ajustée aux réels besoins des

communes. Aussi, en se concentrant sur le seul paramètre des charges d'entretien de voiries et des dépendances communales, il a été retenu un scénario médian présentant les évolutions suivantes :

- 50 % du linéaire de voirie,
- 50 % de la population DGF.

A ces critères, se rajoute dans ce calcul, une part fixe de 2 000 € ainsi que la possibilité d'y inclure l'utilisation d'une balayeuse à hauteur de 10 % de l'enveloppe de la commune.

La proposition d'ajout d'une part fixe de 2 000 € découle d'une volonté de garantir aux petites communes une dotation minimale se rajoutant aux pondérations habituelles moins favorables pour celles-ci.

A titre d'exemple, cette somme correspond au coût de 25 h d'élagueuse, de 10,5 h de peinture ou encore de 22h d'un binôme de maçons.

Enfin concernant l'insertion d'une part d'utilisation de la balayeuse, cette proposition répond également aux souhaits des communes de pouvoir ventiler leur choix entre facturation directe ou valorisation par quotas, soit pour mieux garantir l'atteinte de l'enveloppe des quotas ou bien encore pour limiter l'impact de la baisse des enveloppes pour certaines communes en réduisant le coût facturé induit par l'utilisation de cette balayeuse.

A noter aussi que cette nouvelle répartition intègre la mise à jour des données de chaque commune (linéaire de voirie, population).

Communes	Enveloppe cycle précédent 37.5 Linéaire 37.5 Nb Hab 25 Potentiel F	Part fixe 2000 € 50 Linéaire 50 Nb Hab	Dont Balayeuse 10% max Non obligatoire
Brélès	10 147,45 €	12 375,60 €	1 237,56 €
Lampaul Plouarzel	19 702,67 €	18 294,27 €	1 829,43 €
Lampaul Ploudalmézeau	8 115,61 €	8 799,20 €	879,92 €
Landunvez	22 793,16 €	22 587,34 €	2 258,73 €
Lanildut	11 246,42 €	11 385,46 €	1 138,55 €
Lanrivoaré	15 531,95 €	17 291,03 €	1 729,10 €
Le Conquet	27 329,26 €	24 492,34 €	2 449,23 €
Loc Maria Plouzané	46 628,98 €	42 900,39 €	4 290,04 €
Milizac- Guipronvel	46 130,58 €	50 343,15 €	5 034,32 €
Molène	3 479,73 €	6 609,70 €	660,97 €
Plouarzel	50 046,85 €	49 708,37 €	4 970,84 €
Ploudalmézeau	56 626,94 €	50 092,68 €	5 009,27 €
Plougonvelin	47 097,59 €	44 508,15 €	4 450,82 €
Ploumoguier	34 552,07 €	37 246,17 €	3 724,62 €
Plourin	20 594,31 €	24 459,43 €	2 445,94 €
Porspoder	22 753,65 €	21 071,47 €	2 107,15 €
Saint Renan	58 380,88 €	54 798,30 €	5 479,83 €
Trébabu	3 786,37 €	5 908,91 €	590,89 €
Tréouergat	4 851,54 €	6 924,03 €	692,40 €
Total	509 796,00 €	509 796,00 €	50 979,60 €

Délibération

Vu l'avis de la commission exécutive du 2 octobre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de 15 décembre 2024 fixant l'enveloppe des quotas de travaux mais suspendant la décision sur la répartition à la présentation des différentes simulations (scénarios),

Vu l'avis favorable unanime émis par le Copil Patrimoine-travaux en date du 25 février 2025 pour retenir le scénario n°4,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire du 26 février 2025 pour retenir le scénario n°4,

Il est proposé de :

- faire évoluer le dispositif en fixant les critères suivants de répartition de l'enveloppe pour le cycle 2025-2027

50 % du linéaire de voirie,

50 % de la population DGF,

- intégrer une part forfaitaire de 2 000 € dans le calcul pour chaque commune,

- disposer, au choix, d'une part balayeuse fixée à 10 % au maximum de l'enveloppe de la commune.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE

CC2025-04-32 : RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'EVEIL A L'ENVIRONNEMENT POUR LA PERIODE 2025-2028

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a mis en place depuis 1999 un programme pédagogique d'éducation à l'environnement destiné aux écoles maternelles et primaires du pays d'Iroise. Le dernier programme triennal arrive à échéance à la rentrée 2025.

En 23 ans (1999/2025) plus de 70 000 enfants ont été sensibilisés sur les thématiques qui concernent les compétences de la CCPI (eau, énergie et transition écologique, déchets, jardinage au naturel et espaces naturels...). Chaque année, 3 000 enfants sont sensibilisés, soit 65 % des effectifs d'élèves, 132 classes et 25 écoles (sur 29).

Le programme défini pour 3 ans arrive à échéance. Deux groupes de travail se sont réunis pour évaluer et réfléchir aux évolutions de ce programme 2025/2028. Ils formulent les propositions suivantes :

- réduire le nombre de séances pour les maternelles afin d'accompagner davantage les cycles 2 et 3, classe d'âge où les enjeux sont plus grands : il est proposé d'affecter 20 % maximum des séances aux maternelles ;
- proposer des formats de séances unique pour intégrer les propositions d'Ener'gence en relation avec le Plan climat et redynamiser la sensibilisation au tri des déchets ;
- intégrer les demandes d'animations complémentaires à la maison de l'algue dès lors qu'elles s'intègrent dans ce programme ;
- renouveler le partenariat avec Eco-CO2 (co-financement) pour le programme Eco-pousse ;
- revaloriser la rémunération des partenaires (190 € dans le programme 2022/2025) à 220 €/séance (durée minimale 2h) pour prendre en compte le coût de préparation (rdv avec les enseignants, repérage terrain, préparation) et les frais de déplacement. A titre de comparaison, sur Brest, les séances sont rémunérées 220 à 240 €.

Le programme est présenté en annexe ainsi que le projet de convention pour le programme Ecopousse et le modèle de convention avec les partenaires auquel est adossée la charte.

Le budget annuel du programme d'éducation à l'environnement est de 70 000 € par an actuellement. Ce qui permettrait de dispenser 366 séances par an sur la période 2025/2028.

Le montage budgétaire pour l'année scolaire 2025/2026 serait le suivant :

Poste de dépense	nb de séances	tarif unitaire	montant
nombre de séances CCPI	292	220 €	64 200 €
Nb de séances Ecopousse	63		4 990 €
maison de l'algue	11	80 €	810 €
Total	366		70 000 €

La convention qui lie la CCPI aux partenaires arrive à échéance en juillet. Il est proposé de la renouveler afin de permettre aux écoles de bénéficier de cet accompagnement à la rentrée scolaire.

Les partenaires concernés sont les suivants :

- Alain Bars animations environnement
- Eaux et Rivières de Bretagne
- Les Petits Débrouillards

- La Maisons des Abers
- Atelier Eco'lau
- Hent An Aod
- La grande botte
- Ener'gence.

Délibération

Vu le projet de territoire de pays d'Iroise Communauté,
Vu le plan climat air énergie territorial,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 mars 2025,

Considérant l'intérêt de poursuivre le programme d'éveil à l'environnement,

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- le programme d'éducation à l'environnement,
- le renouvellement du partenariat avec Eco-CO2 pour le programme Ecopousse,
- la prise en charge de certaines animations réalisées par la maison de l'algue dès lors qu'elles s'intègrent dans ce programme,
- les tarifs de prestation des partenaires.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ARMELLE JAOUEN SORT DE LA SALLE POUR L'EXAMEN ET LE VOTE DE CE PROJET - ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (JEAN-LOUIS COLLOC)

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

CC2025-04-33 : DELEGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE LA HAIE AU SAGE BAS-LEON

Exposé

Dans un objectif d'un gain net du linéaire de haies de 50 000 km entre 2024 et 2030 en France, les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique ont lancé en 2024 le projet « Pacte de la haie ».

Ce pacte vise à soutenir l'accompagnement technique en amont et en aval de programmes de plantations ainsi que la valorisation économique des haies sur des surfaces agricoles.

Dans la continuité du programme Breizh-Bocage, le SAGE du Bas-Léon travaillant en partenariat avec la CCPI a porté deux appels à projets en 2024 dans le cadre de ce pacte :

- le premier appel à projet a pour objectif de soutenir et accompagner les agriculteurs dans le cadre de plantation de haies et d'alignements d'arbres en intra parcellaire (agroforesterie) ;
- le second appel à projet vise à soutenir la gestion durable des haies déjà implantées en aidant à la construction d'une filière économique pérenne complémentaire au programme Breizh-Bocage (bois énergie, litière, bois d'œuvre).

La convention, présente en annexe, définit la collaboration entre la CCPI et le SAGE du Bas-Leon :

- le SAGE s'engage en tant que structure pilote à mener à bien la réalisation des ces deux appels à projets ;
- la CCPI s'engage à présenter en bureau communautaire les programmes d'interventions et les budgets associés.

Pour ces 2 programmes d'actions sur tout le territoire du SAGE et pour la durée 2024-2027, le coût prévisionnel s'élève à :

- 4 100 € pour l'accompagnement des exploitations à la plantation d'arbres en intraparcellaire ;
- 100 000 € pour la structuration de la filière durable des haies.

Les subventions attendues pour ce programme s'élèvent à 80 %.

Les restes à charge globaux pour les 3 EPCI sont donc respectivement à 820 € et 20 000 € pour les 2 programmes sur le territoire.

Les participations financières sont calculées sans clé de répartition mais de manière égale entre les 3 EPCI sur la base des dépenses prévisionnelles, soit pour Pays d'Iroise Communauté 6 939 € :

- 273 € pour l'accompagnement des exploitations à la plantation d'arbres en intraparcellaire ;
- 6 666 € pour la structuration de la filière durable des haies.

Délibération

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2024 relative à l'adhésion à la SCIC Coat Bro Montroulez ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 juillet 2024 validant la démarche de l'appel à projet « structuration et développement d'une filière bois » dans le cadre du pacte de la haie ;

Il est proposé de :

- autoriser le président à signer la convention de mise en œuvre du plan d'action « pacte de la haie »,
- valider les programmes d'interventions,
- valider la participation financière de la CCPI au reste à charge.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025-04-34 : BREIZH BOCAGE TRAVAUX - PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Exposé

Le Programme Breizh Bocage est un appel à projet visant la création et la reconstitution d'un maillage bocager dans le cadre d'actions collectives. La dynamique de reconstitution du bocage a pour objectif de lutter contre les phénomènes agricoles d'érosion, d'assurer une protection efficace contre les aléas climatiques, soutenir la protection de la biodiversité et surtout protéger la qualité des masses d'eau par la limitation des transferts de polluants vers les cours d'eau. En 2015, une stratégie territoriale à l'échelle de Pays d'Iroise Communauté a été réalisée afin de définir des zones d'interventions prioritaires caractérisées par les bassins versants à enjeux. Cette stratégie a été révisée et actualisée en juin 2023.

Depuis le début de l'engagement dans le programme Breizh bocage, ce sont 51 kilomètres qui ont été réalisés pour répondre aux objectifs de la stratégie territoriale.

La présente délibération porte sur les volets « travaux » et « animation » au titre du programme initial, pour les années 2024 et 2025.

Depuis le début de l'année 2024, de nouveaux projets ont été validés grâce au démarchage des exploitants du territoire et aux demandes volontaires. Les travaux prévus pour 2024-2025 porteront sur une partie de ces projets.

Les travaux projetés comprennent la création d'un total de **11 003 mL** dont :

- **2426 mL** de haies à plat ;
- **7147 mL** de haies sur talus existants ;
- **636 mL** de talus plantés ;
- **375 mL** de talus enherbés ;
- **419 mL** de restauration de haies.

La carte résumant la localisation des projets de cette programmation est jointe en annexe.

Budget prévisionnel :

- Dépenses TRAVAUX :

En tenant compte des montants des marchés attribués, le budget prévisionnel total de **98 103,57€** pour les prestations externalisées est détaillé ci-dessous :

- la création de talus avec ensemencement pour **11 285,24 € HT** ;
- la fourniture, mise en place et entretien pour **83 313,20 € HT** (plantation externalisée) ;
- la fourniture de plants pour les travaux en régie pour **3 505,13 €**.

À ces coûts s'ajoute la main-d'œuvre dédiée aux plantations en régie, pour un montant de 31 047 € correspondant à 0,84 ETP/an (à 23€/H). Cette charge est répartie entre trois postes permanents de l'équipe espaces naturels et deux postes contractuels affectés à l'entretien des plantations.

□ Dépenses ANIMATION :

Pour le volet « Animation », seules les missions suivantes sont éligibles : l'élaboration des projets, le suivi des travaux, la communication, ainsi que la coordination et le suivi général. En revanche, le temps consacré à la plantation, n'est pas éligible, ces dépenses étant déjà intégrées aux options de coûts simplifiés (barèmes) prévues dans l'appel à projets.

Ainsi, seuls les postes de technicien agricole et bocage à 70 % (0,7 ETP) et celui de technicien des espaces naturels à 30 % (0,3 ETP) sont éligibles au financement.

Plan de financement

Afin de compléter le dossier de subvention déposé auprès du guichet unique, il convient de valider le plan de financement ci-dessous.

TRAVAUX		Montant en € HT	
Montant total des dépenses liées au travaux	Prestation externalisée et fournitures	98 103,00 €	129 150,00 €
	Main d'œuvre régie	31 047,00 €	
			Taux
Financements d'origine publique (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements Européens (FEADER))		75 684,41 €	59%
Autofinancement Travaux		53 465,59 €	41%

ANIMATION		Montant en € HT	Taux
Montant total des dépenses liées à l'animation		36 961,00 €	23€/h (1607h)
Financements d'origine publique (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements Européens (FEADER))		27 415,42 €	74%
Autofinancement Animation		9 545,58 €	26%

Total des dépenses estimées Travaux et Animation	166 111,00 €
total financement	103 099,83 €
Total auto financement	63 011,17 €
% Autofinancement	37,93%

Délibération

Vu la présentation lors de la commission Biodiversité et milieux aquatiques du 28/11/24,

Il est proposé de :

- approuver le projet et le plan de financement,
- autoriser la Présidence à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST)